

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 26 juin 2009

CG 09/3^{ème}/V-04

**PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES
PERSONNES DEFAVORISEES**

I – LE CADRE JURIDIQUE

La loi du 31 mai 1990, dite loi Besson a institué **l'obligation** pour tous les départements de se doter d'un **plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)**.

1) Définition du plan

Ce plan est destiné à **impulser** et **coordonner** les actions des différents acteurs intervenant dans le domaine du logement social, pour l'émergence de solutions aux situations des mal logés ou en recherche de logement.

Ce dispositif a été structuré par un certain nombre de textes législatifs et réglementaires :

- la loi du 29 juillet 1998 n° 98.657 relative à la lutte contre les exclusions,
- la loi du 13 décembre 2000 n° 2000.1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU),
- la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (transfert de la gestion du FSL aux seuls Départements),
- la loi du 18 janvier 2005 n° 2005.32 (loi de programmation pour la cohésion sociale),

- la loi du 5 mars 2007 n° 2007.290 instituant le droit au logement opposable, lequel garantit le droit au logement de toute personne n'étant pas en mesure d'accéder seul à un logement décent et indépendant et de s'y maintenir. Ce texte confère à l'Etat une obligation de résultat et ouvre la possibilité pour les demandeurs de saisir une commission de médiation qui peut déclarer le caractère prioritaire de certaines demandes (DALO),

- la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 et le décret du 29 novembre 2007 qui ont notamment adapté les documents d'urbanisme aux objectifs du logement social.

Ce plan est donc l'outil essentiel de la mise en oeuvre du droit au logement.

2) L'élaboration du plan

Ce plan est placé sous **l'autorité conjointe de la Préfète et du Président du Conseil Général**. La communauté de Montauban trois rivières, délégataire des aides à la pierre et à la personne sur son territoire, a été associée à son élaboration.

Ont été également **consultées et associées** à cette élaboration :

- les communes, les communautés de communes,
- les associations chargées de défendre les personnes en situation d'exclusion,
- la CAF,
- la MSA,
- les distributeurs d'eau et d'énergie, les opérateurs téléphoniques,
- les bailleurs publics (dont Tarn et Garonne Habitat) et privés et le collecteur du 1% logement.

Par lettre du 6 mars 2009 cosignée de la Préfète, du Président du Conseil Général, de la Présidente de la communauté de Montauban trois rivières, **l'avis** de chacun **des acteurs locaux** intervenant dans le domaine du logement et oeuvrant en faveur des ménages en situation d'exclusion, de la caisse d'allocations familiales, de la mutualité sociale agricole, des différentes associations, des bailleurs publics, des communes ou de leurs regroupements **a été sollicité**. La **synthèse** de ces observations a été **intégrée** dans la rédaction finale du plan.

II – L'ECONOMIE GENERALE DU PLAN

Face à un **constat partagé** d'un **besoin diversifié** en logements sociaux sur le département, le projet de plan enveloppe un certain nombre de propositions impliquant l'ensemble des partenaires à divers stades du processus de **production** et de **gestion** des logements sociaux.

Elaboré sur le socle du **bilan du précédent plan 2002-2007**, le projet de PDALPD se structure autour de quatre objectifs :

A – Accroître l'offre de logement

La **diversification de l'offre** de logements sociaux pour favoriser la mixité sociale est un élément essentiel à prendre en compte par l'ensemble des acteurs. Il convient de :

- définir les besoins de la production HLM par l'analyse de la demande sociale (numéro unique, commission inter-services pour le logement social, pôles sociaux...),
- prévoir la maîtrise de **réserves foncières** par les acteurs locaux,
- poursuivre **l'effort de construction** de logements sociaux sur les bassins demandeurs.

B – Favoriser l'accès et le maintien des personnes en difficulté dans le logement

Une partie de la population est confrontée à des difficultés croissantes pour accéder à un logement et s'y maintenir. Des actions favorisant la **prévention de l'endettement locatif** et la prévention des expulsions (habitat, recherche de logement) seront mises en place, pour **améliorer les dispositifs déjà existants** en la matière, telles que :

- concertation structurée avec les bailleurs sociaux pour :
 - . mobilisation dès le début de la dette,
 - . suivi des débiteurs défaillants,
 - . adaptation du logement à la composition des familles (favoriser les mutations),
- travail auprès des locataires pour la gestion de leur consommation,
- ateliers collectifs et/ou accompagnement individuel,
- mise en place d'une charte et création d'une commission spécialisée de prévention de l'expulsion.

C – Lutter contre l'habitat indigne et l'habitat indécent

La notion d'**habitat indigne** correspond à une **dégradation du bâti** qui va de **l'indécence à l'insalubrité**. L'efficacité de l'action publique dans ce domaine s'appuie sur la réalisation d'**actions partenariales** spécifiques telles que :

- création d'un **pôle départemental** de lutte contre l'habitat indigne,
- **coordination** des services de l'Etat, du Conseil Général et des communes (maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale et/ou programme d'intérêt général insalubrité),
- création d'un **observatoire des logements indignes** et impropres à l'habitation,
- développement des **actions de repérage** ...

D – Favoriser l'accueil, l'hébergement et l'insertion des publics en grande précarité et des populations spécifiques

Ces problématiques spécifiques impliquent une **évaluation partagée** des besoins et une **coordination des dispositifs** existants ainsi que des solutions concertées entre les différents acteurs :

- **coordonner les actions** du PDALPD avec le SDAHI (schéma départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion),
- promouvoir l'accès au logement pour **les moins de 25 ans**, en lien avec le plan départemental pour le logement des jeunes, par une entente avec les bailleurs sociaux pour la réservation de petits logements,
- prendre en compte **le schéma départemental personnes âgées** (en cours de révision),
- articuler le schéma départemental des gens du voyage avec le PDALPD et traiter de leur sédentarisation ...

III – LA MISE EN OEUVRE ET LA GOUVERNANCE DU PLAN

Le PDALPD a vocation, pour une durée de cinq ans (2009 – 2014) à **coordonner les actions** des partenaires publics ou privés oeuvrant dans le domaine du logement social.

Conformément aux dispositifs du décret du 29 novembre 2007 organisant le fonctionnement du PDALPD, **un comité responsable du plan** et **un comité technique** sont constitués.

a) Le comité de pilotage

Instance politique du plan, il est chargé de la **mise en oeuvre** et de son **évaluation** en cours d'application. Il est **coprésidé** par la **Préfète** et le **Président du Conseil Général**, composé de 15 membres représentant les partenaires publics et privés oeuvrant dans le logement social.

b) Le comité technique

Chargé de **l'animation du plan**, du **pilotage** des actions et de l'établissement des bilans d'activité, il est composé des chefs de service de l'Etat et des collectivités locales concernées.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous propose d'adopter le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu la loi Besson du 31 mai 1990 instituant l'obligation pour tous les départements de se doter d'un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) élaboré sous l'autorité conjointe du Préfet et du Président du Conseil Général,

Vu le décret du 29 novembre 2007 organisant la mise en oeuvre et la gouvernance du plan départemental,

Vu l'avis favorable de la commission habitat réunie le 9 juin 2009,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Adopte le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,